

Conseil municipal du 5 février 2018

Le lundi cinq février deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire.

Absents excusés et représentés : M. Hervé REYSSIE, absent excusé, procuration à Mme Florence MONNIN; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du 9 janvier 2018 est approuvé.

Mme Françoise BERNARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'un don de la FACA et de M. Bernard VALLADONT sera fait dans le cadre de la rénovation du monument aux morts pour un montant de 1000 €. L'ensemble du conseil salue ce geste généreux et les remercie.

CAGB : passage en Communauté Urbaine : présentation de la charte de gouvernance

Le Maire expose le projet de charte de gouvernance dans le cadre du passage de la CAGB à la communauté urbaine. Il précise que ce projet sera voté en conseil communautaire du 15 février 2018.

Madame Véronique LEMESTRE, conseillère municipale, s'interroge sur le découpage en secteurs de la future communauté urbaine et sur la répartition des sièges des membres du bureau qui regroupe les Vice-présidents et les Conseillers Communautaires délégués.

A ce jour, le Grand Besançon est partagé en huit secteurs géographiques dont un pour la seule ville de Besançon et la charte prévoit également un ratio de 60% de représentants de la périphérie et 40% de la ville de Besançon pour le bureau.

Monsieur le Maire explique que ce découpage en secteurs est objectif et, en outre, que le ratio de représentants déroge au droit commun et favorise la périphérie. En effet, le droit commun donne la majorité des sièges à la commune la plus peuplée. Si cette règle était appliquée à la future communauté urbaine, certaines communes périphériques n'auraient de représentant.

Après débats, le Maire propose de faire voter au conseil municipal le principe de l'adoption de cette charte de gouvernance.

Il est accepté par 8 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre.

CLECT : validation des transferts de charges 2017 et évaluation prévisionnelles des transferts de charges prévus en 2018

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies

C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 18 décembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2017 et d'évaluer le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2017 et 2018.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2017 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2017, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

Le Conseil municipal approuve le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

Remboursement assurance suite à sinistre

Le Maire expose que suite à un problème électrique un ordinateur a été fortement endommagé. Pour le remplacement dudit ordinateur l'assurance propose un remboursement de 677.15 euros franchise comprise.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** et autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Devenir du bureau de poste situé 8 Route de Besançon

Une demande a été faite par la gérante du salon de coiffure qui souhaite développer son activité en adossant un espace « Barbier » ainsi qu'un institut de beauté. Des travaux d'aménagements importants sont à prévoir. Ils seront à la charge du locataire.

Afin de favoriser l'installation de ce nouveau commerce, il est proposé et validé d'établir un bail avec un loyer préférentiel pour la première année d'activité.

Tribunal Administratif : compte rendu de la décision dans l'affaire commune de Boussières / Chantal MAKKI-COURTET

Madame MAKKI-COURTET demandait au juge le retrait d'une décision de refus de construction de piscine sur une des parcelles de sa propriété. Cette parcelle est classée en zone 1AU du plan local d'urbanisme de la commune. Pour aménager les parcelles situées en zone 1AU, il est impératif de déposer un plan d'aménagement sur l'ensemble des parcelles de la zone concernée. Lors du dépôt de sa demande de construction de piscine, Madame MAKKI-COURTET n'a pas présenté, au préalable, de plan d'aménagement. Dès lors, le service instructeur de la commune ne pouvait délivrer un avis favorable à ces travaux.

Madame MAKKI-COURTET a saisi la juridiction administrative contre cette décision de refus.

Par jugement du 18 janvier 2018, le juge administratif donne tort à la commune : la parcelle incriminée n'aurait pas dû être classée en zone 1AU, lors de la rédaction du PLU. Il considère qu'il y a une erreur manifeste d'appréciation dans le classement de cette parcelle.

Ce jugement remet donc en cause le classement de cette zone 1AU alors que toutes les formalités de consultation et de publicité avaient été suivies et validées.

Le conseil après en avoir débattu décide de faire appel de cette décision.

Point sur les projets

Cure : Rendez-vous avec les architectes en charge du projet et le thermicien afin de résoudre la problématique du chauffage de l'Eglise. Vendredi 16 février 2018 rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour validation du choix de tuiles MH et des derniers points techniques avant le dépôt du permis de construire.

Le traitement du dossier subvention DETR pour la réfection de la toiture de l'Eglise et de la Cure est en cours. Les dossiers de subventions Programme Local de l'Habitat pour les logements sont actés.

MDL : la commission doit se réunir pour poursuivre les travaux et définir le programme des travaux le 21 février 2018.

Pâture : pas de nouveaux éléments à ce jour.

Monument aux morts : visite prévue chez le sculpteur samedi 17 février. Des devis sont en attente. Pour l'instant, l'entreprise COTEC propose un devis de 15000 euros pour la partie soubassement en 6 éléments dont 350 euros de transport et d'assemblage.

Questions diverses

- La députée, Mme Fannette CHARVIER, visitera deux entreprises (ZUBER RIEDER Papeteries et CGR), et rencontrera les bénévoles de deux associations ("de la Fleur au fruit" et "la bibliothèque") le vendredi 16 mars 2018. La population est invitée à un moment d'échanges à 17 heures en mairie le même jour.
- Il est décidé de fixer la date de la réunion publique à propos de la téléphonie, du haut débit et de l'internet le samedi 3 mars à 10 heures en mairie. L'équipe municipale présentera ses démarches et les avancées de ce dossier.
- Le comité des fêtes propose de renouveler l'organisation de la fête des chariotes le 26 août 2018. Les travaux de la Cure auront peut-être débuté, un dispositif de sécurité autour du chantier est à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30

